



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

LE 13 MARS 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, tenue le treizième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-huit (2018-03-13), dans la salle des délibérations du conseil, au 360, rue Principale, à Saint-Alphonse de Granby, sous la présidence du maire. Monsieur Réal Pitt, directeur général/secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

PRÉSENCES :

Le maire, monsieur Marcel Gaudreau.
Mesdames les conseillères Nathalie Gauvin, Suzanne Choinière et messieurs les conseillers Happi Keundjeu, Bertrand Dubé et Alexandre Picard. Le directeur général/secrétaire-trésorier monsieur Réal Pitt.

ABSENCES :

Monsieur le conseiller François Vadnais.

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Après avoir constaté qu'il y a QUORUM, il demande de l'enregistrer au procès-verbal.

2018-03-038

OUVERTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE le QUORUM a été constaté ;
SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé
DÛMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière
IL EST RÉSOLU et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents :
QUE la session ouvre à 19H30.

2018-03-039

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil, est affiché dans la salle et la secrétaire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu.
SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin
DÛMENT APPUYÉE par Alexandre Picard
IL EST RÉSOLU et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents :
QUE l'ordre du jour est adopté, en rajoutant les sujets de dernière heure et laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE** ».

ORDRE DU JOUR

- | | PRÉSENCES | CONSTATATION DU QUORUM |
|------|--|------------------------|
| 1.0 | OUVERTURE DE LA SESSION | |
| 2.0 | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR | |
| 3.0 | ADOPTION PROCÈS-VERBAL - FÉVRIER 2018 | |
| 4.0 | CORRESPONDANCE
PÉRIODE DE QUESTIONS
FINANCE | |
| 5.0 | Rapport verbal du directeur général/secrétaire-trésorier - Février 2018. | |
| 6.0 | Tous sujets relatifs aux personnes endettées envers la municipalité. | |
| 7.0 | Dépôt au conseil : État trimestriel revenus et dépenses – Février 2018. | |
| | ADMINISTRATION | |
| 8.0 | Autorisation comptes à payer – Mars 2018. | |
| 9.0 | Tous sujets relatifs – Subventions, achats, publicités. | |
| 10.0 | Tous sujets relatifs – Achat ou Vente de terrains. | |
| 11.0 | Tous sujets relatifs – Centre culturel et communautaire. | |
| 12.0 | Tous sujets relatifs – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. | |
| 13.0 | Rapport annuel / Sécurité incendie. | |
| 14.0 | Appui à la CPTAQ- Dossier Gestion R.M.J.A.M. (2006) inc. | |
| 15.0 | Tous sujets relatifs – Piste cyclable. | |
| 16.0 | MRC de la Haute-Yamaska – Entente de service/Rives et littoral. | |
| | AFFAIRES NOUVELLES OU SUJETS DE SESSION ANTÉRIEURE
REPORTÉS | |



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby**

- 17.0 Rapports verbaux ou écrits : Inspecteur municipal et directeur général/secrétaire-trésorier.
VOIRIE MUNICIPALE
HYGIÈNE DU MILIEU (Environnement)
URBANISME
LOISIRS
- 18.0 Tous sujets relatifs – Terrains de jeux-Saison Été 2018.
- 19.0 Petite Caisse – Spectacle fin d'année des cours.
- 20.0 Tous sujets relatifs- Course participative
SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE
- 21.0 Tous sujets relatifs – Personnel.
- 22.0 Demande du conseil – Programme / Installation d'une borne électrique.
PÉRIODE DE QUESTIONS
CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SESSION

2018-03-040

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SESSION RÉGULIÈRE DU
13 FÉVRIER 2018**

Copie du procès-verbal de la session régulière tenue le 13 février 2018 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil ;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la session régulière du 13 février 2018 est adopté tel que rédigé et soumis.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance reçue.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une première période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

2018-03-041

**RAPPORT VERBAL - DIRECTEUR GÉNÉRAL/ SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER**

Soumis au conseil : Rapport verbal du 13 mars 2018 du directeur général/secrétaire-trésorier;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par Happi Keundjeu

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil reconnaît avoir entendu le rapport du directeur général/secrétaire-trésorier, du 13 mars 2018 sur les autorisations de dépenses et la situation financière.

QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL :

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SUR
L'ÉTAT DU FONDS DE ROULEMENT - RÉGLEMENT NO.367-2016**

Le directeur général/secrétaire-trésorier fait rapport au conseil municipal concernant l'état du Règlement d'emprunt no. 367-2016 concernant la création du fonds de roulement de la municipalité au montant autorisé par le MAM de 1 188 400 \$. Aucune somme a été imputée à ce dernier lors de l'année 2017; donc, le solde de fermeture à la fin de l'année 2017 s'élève toujours à 1 188 400 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL :

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SUR
L'ÉTAT DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

Le directeur général/secrétaire-trésorier a déposé un rapport au conseil municipal concernant les personnes endettées envers la municipalité pour taxes ou comptes passés dus affectant les années 2015-2016-2017 et ce, tel que prévu lors de la session régulière de février 2018.



2018-03-042

No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby**

**DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA VENTE DE PROPRIÉTÉS
POUR NON-PAIEMENT DE TAXES / MONTANTS DUS ENVERS LA
MUNICIPALITÉ POUR 2014-2015-2016 – VENTE POUR NON-PAIEMENT
DES TAXES À LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

Document soumis : Lettre de la MRC de la Haute-Yamaska du février 2018 concernant la procédure annuelle 2018 pour le non-paiement de l'impôt foncier et rapport sur les personnes endettées envers la municipalité;

Après considération;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport soumis par le directeur général/secrétaire-trésorier concernant les personnes endettées envers la municipalité pour les années 2015, 2016, 2017; comprenant des taxes municipales, taxes de services, et /ou des droits sur les mutations immobilières.

QUE ledit rapport fait partie intégrante de la présente résolution et le conseil l'accepte et l'entérine tel que soumis.

QUE, compte tenu de la situation, ce conseil ne désire pas se prévaloir en 2018 de la vente pour non-paiement de taxes de la MRC de La Haute-Yamaska et ce, pour les années 2015, 2016, 2017.

QUE cependant, ce conseil demande qu'une nouvelle lettre soit acheminée, si nécessaire, par courrier enregistré à chacun des propriétaires avec lesquels la municipalité n'aurait pas encore d'entente de paiement, et ce, pour les montants dus envers la municipalité de 100.-\$ (taxes + intérêts) et plus, pour l'année 2016. Si nécessaire, des procédures légales de recouvrement pourront être entreprises.

QUE de plus, pour l'année 2017, les propriétaires qui n'ont pas effectué l'ensemble du versement, et desquels nous n'avons pas d'entente actuellement, pourront recevoir une lettre enregistrée les avisant de payer.

QUE ce conseil demande au directeur général/secrétaire-trésorier d'acheminer la présente résolution à la MRC de La Haute-Yamaska.

2018-03-043

**DÉPÔT AU CONSEIL – ÉTAT TRIMESTRIEL REVENUS ET DÉPENSES :
MARS 2018**

Document soumis : *Même si la nouvelle Loi prévoit maintenant le dépôt d'un seul rapport par année, soit quatre (4) semaines avant l'adoption du budget; le directeur général/secrétaire-trésorier continuera à soumettre au conseil municipal quatre (4) rapports par année. Ainsi, il dépose au conseil l'État comparatif des dépenses et des recettes pour les trois (3) premiers mois de l'année 2018;*

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil a pris connaissance de l'État comparatif des recettes et dépenses pour les trois (3) premiers mois de l'année 2018 et approuve ledit rapport tel que soumis.

2018-03-044

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER MARS 2018 & COMPTES
PAYÉS AFFECTANT L'ANNÉE 2018**

Soumis au conseil : Liste des comptes payables en mars 2018 & comptes payés affectant l'année 2018;

SUR PROPOSITION de Happi Keundjeu

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les salaires payés aux employés durant le mois de février 2018 ratifiés par ce conseil.

QUE ce conseil approuve les comptes payables en mars 2018 et ce, tels que soumis et autorise le paiement des comptes dus.

QUE ce conseil approuve les comptes payés affectant l'année 2018.



2018-03-045

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

**ACCEPTATION DU CONSEIL – SUBVENTIONS, ACHATS, PUBLICITÉS,
VENTE**

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte :

1. La Fondation au Diapason ; la Marche ; subvention de 200.-\$;
2. Exposition d'Antiquités d'Eastman /26^e Édition à la Grillade ; 500.\$;
3. HB Archiviste s.e.n.c ; 1027.14\$, plus taxes ;
4. Congrès ADMQ ; Annie Lessard ; 524.-\$, plus taxes ;
5. DTA consultants ; expertise poutre Maison du Bel Âge ; 1915.-\$, plus taxes ;
6. Mébère Savage ; Subvention / stage en Thaïlande ; 100.-\$;
7. IDG Électrique inc ; luminaires/terrain de tennis ; 7072,11\$, plus taxes ;
8. Achat ; articles de sport pour la municipalité « Boîte en forme » ; création d'une petite caisse ; 1200.-\$ (remboursable par la JEFHY) ;
9. Achats divers : pour la Bibliothèque ; 1896.-\$, plus taxes ;
10. Achats divers : pour l'aréna / Lames et tableau de pointage ; 1250.-\$, plus taxes ;
11. Municipalité ; pour préparation et asphaltage Terrain de basketball ; +/- 11000.-\$, plus taxes.

ACHAT OU VENTE DE TERRAIN

Aucun sujet traité.

CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE

Reporté à une session ultérieure.

2018-03-046

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 384-2018 CONCERNANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoit que toute municipalité doit, après chaque élection municipale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère madame Nathalie Gauvin, lors de la session régulière du conseil du 13 février 2018 ;

SUR PROPOSITION de Happi Keundjeu

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil adopte le « RÈGLEMENT NO. 384-2018 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX », tel que rédigé.

QUE le présent règlement fait parti intégrante de cette résolution.

RÈGLEMENT NO. 384-2018
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 février 2018 par la conseillère Nathalie Gauvin ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 14 février 2018 par le directeur général et secrétaire-trésorier, résumant le contenu du projet de règlement révisé et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ème} jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le règlement antérieur « RÈGLEMENT NO. 348-2014 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX » et son amendement « RÈGLEMENT NO. 369-2016 » sont annulés et remplacés par le présent Règlement, et ce, sans modification, à savoir :

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

I. PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal. Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discretion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

3.1 Annonce par un membre du conseil

Il est interdit à toute personne, pendant la durée de son mandat, de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Marcel Gaudreau
Maire

Réal Pitt
Directeur général et secrétaire-trésorier

2018-03-047

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA / MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

Document soumis : Rapport annuel d'activité de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby quant au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska – janvier 2018;

ATTENDU QUE le directeur du service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2017 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

ATTENDU QUE sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC de La Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du ministère;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE :

1. la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby adopte le rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska relevant de la ville de Bromont, daté de janvier 2018, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;
2. qu'elle confie le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

2018-03-048

DÉCISION DU CONSEIL / DEMANDE D'APPUI DE GESTION R.M.J.A.M. (2006) INC AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU QUE M. André Dion (les Gestions R.M.J.A.M. (2006) inc.) a requis de notre Conseil municipal que lui soit confirmé le fait que les activités se déroulant sur sa propriété constituée des lots 3 411 621 et 2 592 179, du Cadastre rénové du Québec, ne contreviennent pas aux dispositions de notre réglementation municipale;

ATTENDU QUE lesdites activités incluent l'exploitation d'une sablière, la valorisation de matériaux d'excavation, de béton et de béton bitumineux, des activités connexes (entreposage, transformation et classification par concassage/tamassage, mise en réserves, chargement et transport) pour fins de production d'agrégats et la revente, incluant la production de terreau;

ATTENDU QU'il a été constaté que les activités de M. Dion (Les Gestions R.M.J.A.M. inc.) se déroulent aussi sur un lot appartenant à la Municipalité et qui correspond à une partie de l'emprise d'un ancien chemin public qui n'est plus existant depuis de très nombreuses années (lot 3 593 031);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

ATTENDU QUE la Municipalité ne s'objecte pas à l'utilisation du lot 3 593 031 par M. Dion (Les Gestions R.M.J.A.M. (2006) inc.) aux fins desdites activités;

ATTENDU QUE le Conseil reconnaît que ces activités ont été entreprises sur ce site il y a de très nombreuses années;

ATTENDU QUE, partant de ce fait, le Conseil en vient à la conclusion que ces activités constituent un usage dérogatoire bénéficiant d'un droit acquis au sens de notre réglementation;

ATTENDU QUE les lots 3 411 621, 3 593 031 et 2 592 179 sont visés par la demande d'autorisation déposée pour M. Dion (Les Gestions R.M.J.A.M. (2006) inc.) auprès de la *Commission de protection du territoire agricole* (CPTAQ) pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'avis que les activités prévues n'auront pas d'impact significatif au sens de l'article 62 de la *Loi sur la protection des activités agricoles* (LPAA);

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil confirme que les activités précédemment décrites et qui se déroulent actuellement sur les lots 3 411 621 et 2 592 179, propriété de M. André Dion (Les Gestions R.M.J.A.M. 2006) inc.), de même que sur le lot 3 593 031 appartenant à la Municipalité, constituent un usage dérogatoire bénéficiant d'un droit acquis au sens de notre réglementation actuellement en vigueur, incluant celle du zonage.

QUE, partant de cette conclusion, lesdites activités peuvent donc être poursuivies sur le site en question.

QUE la présente n'a pas pour effet de soustraire M. André Dion (Les Gestions R.M.J.A.M. (2006) inc.) à ses obligations à l'égard de tout autre règlement et/ou toute autre loi dont les dispositions pourront lui être applicables aux fins de poursuivre lesdites activités.

QUE le Conseil appuie M. André Dion (Les Gestions R.M.J.A.M. (2006) inc.) dans ses démarches de demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture visant les lots 3 411 621, 3 593 031 et 2 592 179 du cadastre rénové du Québec.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de La haute-Yamaska et au consultant de M. Dion (Les Gestions R.M.J.A.M. (2006) inc.).

2018-03-049

DÉCISION DU CONSEIL – ACCEPTATION DU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES ET AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE PAVAGE DE LA PISTE CYCLABLE ET DE REMPLACEMENT DU PONCEAU NO. 17.

ATTENDU que le conseil municipal désire procéder aux travaux de pavage de la piste cyclable La Montérégiade et au remplacement du ponceau No 17, le tout faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme FAAR ;

ATTENDU que le conseil municipal désire obtenir des offres de services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance de ces travaux et que le document d'appel d'offres a été préparé et joint à la présente;

ATTENDU la Politique de gestion contractuelle adoptée par la municipalité en décembre 2010 et la loi en matière d'adjudication de contrats municipaux ;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par Happi Keundjeu

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil autorise Monsieur Réal Pitt, directeur général et secrétaire-trésorier à lancer l'appel sur invitation auprès de trois firmes d'ingénieurs-conseils pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux, suivant le document d'appel d'offres daté de Mars 2018.

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby ne s'engage à accepter ni la plus basse soumission, ni celle ayant le meilleur pointage final, ni aucune des soumissions reçues sans encourir aucune obligation ni aucun frais envers les soumissionnaires.

QUE le contrat est conditionnel à l'obtention de l'aide financière dans le cadre du programme FAAR.



2018-03-050

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

**ENTENTE DE FOURNITURE D'UN SERVICE D'INSPECTION PAR LA
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA CONCERNANT LES DISPOSITIONS DE
PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINTES
INONDABLES – ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE L'ANNEXE B**

Document soumis : Mise à jour de l'Annexe B à l'entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaintes inondables;

ATTENDU la mise à jour de l'Entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaintes inondables des nouveaux règlements de zonage des municipalités membres et ce, pour faire suite à l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme des municipalités de Saint-Joachim-de-Shefford et du village de Warden;

ATTENDU QUE l'entente a pris effet sur le territoire de la municipalité le 19 février 2018;

ATTENDU QUE l'article 7 de l'entente prévoit une mise à jour périodique de son annexe B;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil approuve le contenu de la mise à jour de l'annexe B telle que soumise par la MRC de La Haute-Yamaska et adopte ladite annexe pour faire partie intégrante de l'Entente.

RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :

INSPECTEUR MUNICIPAL ET EN ENVIRONNEMENT

L'inspecteur municipal a déposé son rapport écrit sur les permis émis en février 2018.

DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Le directeur général/secrétaire trésorier fait rapport sur les dossiers reçus.

2018-03-051

**ACCEPTATION ET AUTORISATION DU CONSEIL / ACTIVITÉS POUR
LES TERRAINS DE JEUX/ SAISON ÉTÉ 2018**

Documents soumis : Rapport de Karine Laplante, coordonnatrice des loisirs ;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par Happi Keundjeu

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte le rapport de Karine Laplante, autorise les activités pour les terrains de jeux Saison Été 2018, entérine les coûts nécessaires tels que spécifiés dans le budget soumis, ainsi que les montants demandés aux parents qui sera majoré de 2.5% équivalent au pourcentage annuel d'augmentation des coûts ainsi que l'horaire des activités et le Guide des Parents.

2018-03-052

**AUTORISATION DU CONSEIL / PETITE CAISSE - SPECTACLE DE FIN
DE SAISON 2018 POUR LES ACTIVITÉS OU COURS**

Document soumis : Rapport de Karine Laplante, coordonnatrice des loisirs ;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil autorise le montant de 200.-\$ pour la petite caisse de spectacle de fin d'année et 750.-\$ pour la location de l'auditorium et ce, pour un total 950.\$.

2018-03-053

AUTORISATION DU CONSEIL / COURSE PARTICIPATIVE 2018

Document soumis : Rapport de Karine Laplante, coordonnatrice des loisirs ;

SUR PROPOSITION de Happi Keundjeu

DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil autorise la réalisation de l'activité « Course Participative » qui se tiendra le samedi 05 mai 2018 et autorise la dépense maximale de 1200.-\$, pour les fins de cette activité et une petite caisse de 230.-\$ pour les dépenses de nourriture et matériel.



2018-03-054

No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby**

**DÉCISION DU CONSEIL / ENGAGEMENT DE MADAME SHIRLEY
RIOUX COMME SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE COMPORTANT DU
TRAVAIL ADMINISTRATIF**

ATTENDU le départ de Kim Bernier-Bouvier au poste de secrétaire-réceptionniste, la municipalité doit voir à l'engagement d'une nouvelle personne pour assumer cette fonction ;

ATTENDU QUE la municipalité a affiché dans le Journal La Voix de l'Est et qu'elle a procédé à des entrevues ;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DÛMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil, après avoir entendu le directeur général/secrétaire-trésorier donné son rapport, accepte l'engagement de madame Shirley Rioux au poste de secrétaire-réceptionniste, comportant du travail administratif, et ce à compter du 12 mars 2018.

QUE cette dernière est soumise à une période de probation de 8 mois. À la fin de cette période, si l'employée a répondu aux exigences de la municipalité, son engagement conditionnel deviendra un engagement permanent et alors toutes les conditions d'emploi applicables pour les employés de la municipalité deviendront en vigueur.

QUE le directeur général/secrétaire-trésorier remettra les détails de cet engagement à la personne responsable de la paie au service de la comptabilité.

2018-03-055

**DÉCISION DU CONSEIL / INITIATIVE POUR LE DÉPLOIEMENT
D'INFRASTRUCTURES POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES -
DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE RESSOURCES
NATURELLES CANADA (RNCan) & AUTORISATION DE SIGNATURE**

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DÛMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité transmet sa demande auprès de Ressources Naturelles Canada (RNCan) pour l'installation d'une borne électrique dans le cadre de l'initiative pour le déploiement d'infrastructures pour les véhicules électriques.

QUE madame Annie Lessard, directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe est autorisée à signer tout document pour donner suite à cette demande.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

2018-03-056

CLÔTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DÛMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la présente session est levée à 19H45.

Réal Pitt, d.g. et sec.trés.
Secrétaire de l'assemblée

Marcel Gaudreau, maire
Président de l'assemblée